À une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, tenue ce 16 juillet 2024 à 19 h à la salle du conseil au 871, chemin Diotte à Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, sont présents(es) les conseillers(ères) suivants(es) :

Audrey Blondin-Lebel (siège n° 1)
Danielle Joly (siège n° 2)
Andrée Beaulieu (siège n° 3)
Marc Champagne (siège n° 4)
Nathalie Turgeon (siège n° 5)
André Benoît (siège n° 6)

formant le quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le maire Luc Diotte.

Est aussi présente : madame Lyz Beaulieu, directrice générale et greffière-trésorière qui agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Seize (16) citoyens(es) sont aussi présents(es).

2024-07-357 **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Monsieur le maire procède à la vérification et à la conformité du quorum.
L'ouverture de la séance est proposée par le conseiller Marc Champagne à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-358 **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Audrey Blondin-Lebel

VOTE :

Audrey Blondin-Lebel	Pour	Marc Champagne	Pour
Danielle Joly	Pour	Nathalie Turgeon	Pour
Andrée Beaulieu	Pour	André Benoît	Pour

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MOT DU MAIRE

Le maire résume les dommages causés par les pluies abondantes du 23 juin 2024. Le ponceau du chemin Kiamika, chemin Girouard, chemin Charles-Valiquette et chemin Racicot. Il fait part de la décision du conseil de commencer les travaux de réfection du chemin Kiamika dans le prochain mois.

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR L'ORDRE DU JOUR PRÉSENTÉ

Une période de questions portant uniquement sur l'ordre du jour présenté a été mise à la disposition des personnes présentes.

LÉGISLATIF

2024-07-359 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 JUIN 2024**

Chaque membre du conseil ayant reçu copie de procès-verbal, la directrice générale est dispensée d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Turgeon

VOTE :

Audrey Blondin-Lebel	Pour	Marc Champagne	Pour
Danielle Joly	Pour	Nathalie Turgeon	Pour
Andrée Beaulieu	Pour	André Benoît	Pour

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 18 juin 2024 du conseil de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-360 **APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

ATTENDU la résolution de la municipalité de La Macaza, aux termes de la résolution 2024-04-80, qui se lit comme suit:

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (ci-après « PRACIM ») vise à soutenir l'amélioration, l'ajout, le remplacement et le maintien de bâtiments municipaux de base, qu'ils soient à vocation municipale ou communautaire, afin de résoudre des problématiques importantes associées à leur état ou de remédier à leur absence ;

CONSIDÉRANT QUE le programme a aussi pour objectif de favoriser la réalisation de projets visant la mise en commun de services pour ces mêmes bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE le Volet 2 du programme permet des projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire dans le cadre d'une mise en commun de services ou d'un regroupement municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (ci-après « MAMH ») encourage et incite les municipalités à se regrouper ou à prévoir des projets de coopération intermunicipale afin de partager les ressources, les services et l'expertise dans le but d'améliorer les services offerts aux citoyens ainsi qu'en réduire les coûts ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités se sont regroupées en créant les Régies de collecte environnementale dans le but d'améliorer le service offert de collecte et transport des matières résiduelles en fournissant un service de proximité efficace et à moindres coûts ;

CONSIDÉRANT QUE la RECR a déposé une demande d'aide financière au volet 2 du PRACIM pour la construction d'un garage ;

CONSIDÉRANT QUE la RCER a reçu la lettre du MAMH datée du 31 janvier 2024 refusant la demande d'aide financière puisque les infrastructures associées au traitement des matières résiduelles ne font pas partie des infrastructures admissibles du programme;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne concerne pas une infrastructure pour le traitement des matières résiduelles, puisque la demande ne concerne pas la construction d'un centre de tri, de réemploi, de récupération et de conditionnement des matières résiduelles, ou encore, un lieu d'enfouissement sanitaire ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un garage afin de pouvoir l'utiliser pour les véhicules et les équipements de la RCER, donc, selon nous, il s'agit d'une infrastructure qui se retrouve dans les bâtiments à vocation municipale admissible au programme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1.6 du guide du PRACIM, Volet 2, prévoit que seuls les bâtiments de base à vocation municipale suivants sont admissibles et qu'il est explicitement identifié « les garages et entrepôts municipaux » ;

CONSIDÉRANT QUE ce refus a des impacts financiers importants et négatifs pour la RCER ainsi que les municipalités et leurs citoyens, notamment par l'augmentation des quotes-parts pour la construction d'un garage sans aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le garage répond à un besoin découlant des compétences municipales de base et permettra d'améliorer le service, de facilité l'entretien ainsi qu'améliorer la durée de vie des véhicules et des équipements de la RCER;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Macaza désire soumettre respectueusement une demande au MAMH d'accepter d'analyser à nouveau la demande d'aide financière déposée par la RCER au PRACIM, Volet 2;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles sont en accord avec les énoncés de la résolution 2024-04-80 de la municipalité de La Macaza;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Audrey Blondin-Lebel

VOTE :

Audrey Blondin-Lebel	Pour	Marc Champagne	Pour
Danielle Joly	Pour	Nathalie Turgeon	Pour
Andrée Beaulieu	Pour	André Benoît	Pour

ET RÉSOLU QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la municipalité de La Macaza demande respectueusement au MAMH d'accepter d'analyser à nouveau la demande d'aide financière pour la construction d'un garage déposée par la RCER au PRACIM, Volet 2.

QU'en cas de nouveau refus, la municipalité de La Macaza demande au MAMH de modifier le PRACIM afin que ce type d'infrastructure puisse être accepté à l'avenir.

QUE la municipalité de La Macaza demande l'appui de la RCER, de la MRC d'Antoine-Labelle et des municipalités se trouvant sur son territoire.

QUE la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, à la direction régionale des Laurentides du MAMH, à la députée provinciale de Labelle, madame Chantale Jeannotte, à la RCER, à la MRC d'Antoine-Labelle, aux municipalités sur le territoire de la MRC d'Antoine- Labelle et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Maire

DG-GT

Nº de résolution
ou annotation

Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ÎLES

2024-07-361

FINANCEMENT RÈGLEMENT 23-85 – CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles souhaite emprunter par billets pour un montant total de 130 000 $ qui sera réalisé le 23 juillet 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
23-85	130 000 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 23-85, la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Champagne

VOTE :

Audrey Blondin-Lebel	Pour	Marc Champagne	Pour
Danielle Joly	Pour	Nathalie Turgeon	Pour
Andrée Beaulieu	Pour	André Benoît	Pour

ET RÉSOLU QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 23 juillet 2024;

2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 23 janvier et le 23 juillet de chaque année;

3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	**10 500 $**	
2026.	**11 000 $**	
2027.	**11 500 $**	
2028.	**12 000 $**	
2029.	**12 600 $**	**(à payer en 2029)**
2029.	**72 400 $**	**(à renouveler)**

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 23-85 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 juillet 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-362 **FINANCEMENT RÈGLEMENT 23-85 – ADJUDICATION**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 23 juillet 2024, au montant de 130 000 $*;*

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

10 500 $	4,40000 %	2025
11 000 $	4,30000 %	2026
11 500 $	4,25000 %	2027
12 000 $	4,25000 %	2028
85 000 $	4,20000 %	2029

Prix : 98,10600 Coût réel : 4,72870 %

2 - CAISSE DESJARDINS DU COEUR DES HAUTES-LAURENTIDES

10 500 $	4,74000 %	2025
11 000 $	4,74000 %	2026
11 500 $	4,74000 %	2027
12 000 $	4,74000 %	2028
85 000 $	4,74000 %	2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,74000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Champagne

VOTE :

Audrey Blondin-Lebel	Pour	Marc Champagne	Pour
Danielle Joly	Pour	Nathalie Turgeon	Pour
Andrée Beaulieu	Pour	André Benoît	Pour

IL EST RÉSOLU QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 23 juillet 2024 au montant de 130 000 $ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 23-85. Ces billets sont émis au prix de 98,10600 pour chaque 100,00 $, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2024-07-363 **ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET PAIEMENTS ACCÈS D AU 30 JUIN 2024**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Andrée Beaulieu

VOTE :

Audrey Blondin-Lebel	Pour	Marc Champagne	Pour
Danielle Joly	Pour	Nathalie Turgeon	Pour
Andrée Beaulieu	Pour	André Benoît	Pour

ET RÉSOLU que les comptes à payer pour les fournisseurs provenant de la liste suggérée des paiements portant les numéros **C2401387 à C2401401** et **L2400135 à L2400170** ainsi que **P2400148 à P2400169** totalisant la somme de **262 818.72 $,** soient acceptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-364 **REGISTRE DES SALAIRES VERSÉS DU 1er AU 30 JUIN 2024**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Benoît

VOTE :

Audrey Blondin-Lebel	Pour	Marc Champagne	Pour
Danielle Joly	Pour	Nathalie Turgeon	Pour
Andrée Beaulieu	Pour	André Benoît	Pour

ET RÉSOLU d'approuver le registre des salaires à être entérinés du 1er au 30 juin 2024 totalisant la somme de **38 176.62 $.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

URBANISME ET HYGIÈNE DU MILIEU

SÉCURITÉ CIVILE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

ENVIRONNEMENT

VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

LOISIRS ET CULTURE

2024-07-365 **DÉCISION CONCERNANT LA STRUCTURE DE LA PATINOIRE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait l'achat d'une structure à la séance du conseil du 14 juillet 2020, par la résolution 3428-20-07-6.4 pour un montant total de 115 000 $;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de cette structure était pour recouvrir la patinoire située au 871 chemin Diotte, à Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles;

CONSIDÉRANT QUE nos différentes demandes d'aide financière n'ont pas porté leurs fruits;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour aucun projet directeur n'a été proposé énonçant les coûts réels de la construction, de l'échéance et de son financement;

CONSIDÉRANT QUE l'entreposage coûte actuellement 459,90 $ par mois aux contribuables;

CONSIDÉRANT QUE cette structure de métal est entreposée à l'extérieur et que celle-ci s'endommage au fil du temps puisqu'elle est exposée aux intempéries;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été apporté à plusieurs réunions de travail des membres du conseil, sans résultat ni conclusion;

EN CONSÉQUENCE, je propose de mandater la direction générale de procéder à la vente de cette structure dans les meilleurs délais.

Il EST PROPOSÉ par la conseillère Andrée Beaulieu

VOTE :

Audrey Blondin-Lebel	Contre	Marc Champagne	Pour
Danielle Joly	Pour	Nathalie Turgeon	Pour
Andrée Beaulieu	Pour	André Benoît	Contre

ET RÉSOLU de mandater la direction générale de procéder à la vente de cette structure dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
LE MAIRE A EXERCÉ IMMÉDIATEMENT SON DROIT DE VETO

COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT

COMITÉ DE COMMUNICATION

VARIA ET DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions a été mise à la disposition des personnes présentes.

2024-07-366 **LEVÉE OU AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Champagne qu'étant donné que l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19 h 25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

_____	_____
Luc Diotte	**Lyz Beaulieu**
Maire	**Directrice générale et greffière-trésorière**

Je, Luc Diotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec **excepté la résolution numéro 2024-07-365 pour laquelle j'exerce le droit de veto conformément à l'article 142 (3) du Code municipal du Québec.**

_____
Luc Diotte
Maire

Je, Lyz Beaulieu, greffière-trésorière, certifie par les présentes, que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

_____
Lyz Beaulieu
Greffière-trésorière